GUIDE PRATIQUE

Le dispositif genevois de soutien à l'audiovisuel

Remboursement des dépenses (cash rebate) pour les productions et postproductions

À l'attention des porteuses et porteurs de projets :

producteurs · réalisateurs · sociétés de services · studios de postproduction

Basé sur la loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA – I 1 45)

et son règlement d'application (RRAA – I 1 45.01), en vigueur depuis le 4 juillet 2026

-

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département chargé de l'économie

Avertissement. Ce guide est un document d'information destiné à faciliter la compréhension du dispositif. Il ne remplace pas les textes légaux. En cas de divergence, seuls font foi la loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA) du 8 mai 2026 et son règlement d'application (RRAA) du 1er juillet 2026.

Sommaire

Table des matières

Sommaire ... 2

1. Le dispositif en un coup d'œil ... 3

Qui fait quoi ? ... 3

2. Mon projet est-il concerné ? ... 4

Les projets éligibles ... 4

Les projets exclus ... 4

Les 5 conditions à remplir ... 4

Seuils minimaux de dépenses éligibles dans le canton de Genève ... 5

3. Quel montant puis-je obtenir ? ... 6

Bonus pour la catégorie : production audiovisuelle ... 6

Bonus pour la catégorie : postproduction ... 6

Bonus pour la catégorie : œuvres numériques ou immersives ... 6

Exemple illustratif pour une production audiovisuelle ... 7

4. Quelles dépenses sont prises en compte ? ... 8

Les grandes catégories de dépenses éligibles ... 8

Les plafonds et restrictions à connaître ... 8

5. La procédure, étape par étape ... 9

Étape 1 – Préparation de votre dossier ... 9

Étape 2 – Examen et décision préalable ... 9

Étape 3 – Réalisation de votre projet ... 10

Étape 4 – Dépôt du projet réalisé ... 10

Étape 5 – Vérification finale et versement ... 10

6. Vos obligations et les points de vigilance ... 11

La mention au générique ... 11

Les conséquences en cas de manquement ... 11

En cas de désaccord avec une décision ... 11

Protection des données ... 11

7. Check-list express ... 11

8. Qui contacter ? ... 12

9. Références légales ... 12

1. Le dispositif en un coup d'œil

Genève souhaite attirer davantage de tournages et de travaux de postproduction sur son territoire. Pour cela, le canton a mis en place un mécanisme financier incitatif : le remboursement des dépenses éligibles, connu sous le nom de « cash rebate ».

Le principe est simple : si vous réalisez une production audiovisuelle ou une postproduction à Genève et que votre projet remplit les conditions, le canton vous rembourse une partie des dépenses éligibles que vous avez effectuées sur le territoire genevois.

Ce qu'il faut retenir

- Jusqu'à **30%** de vos dépenses éligibles remboursées (taux de base de 15% + bonus).
- Plafond de **500 000 francs** par projet.
- La demande doit être déposée **avant le début de votre activité à Genève**.
- Les montants sont attribués **dans l'ordre d'arrivée des demandes**, dans la limite des fonds disponibles.
- Un interlocuteur unique vous accompagne : le **Film Office** de la Fondation Genève Tourisme & Congrès.

Le financement provient du **Fonds incitatif cantonal pour l'audiovisuel**, alimenté chaque année par le budget cantonal, par d'autres collectivités publiques ou des fonds privés.

Qui fait quoi ?

Organisme	Rôle pour vous
Fondation Genève Tourisme & Congrès — via son **Film Office**	Votre point de contact unique (guichet unique). Le Film Office vous informe, vous accompagne dans vos démarches, vous aide à obtenir les autorisations de tournage et gère le dépôt et le suivi de votre demande.
Commission cantonale de l'audiovisuel	Elle examine votre projet et rend un préavis sur son éligibilité, au dépôt de la demande puis une fois le projet terminé.
Fondation d'aide aux entreprises	Elle vérifie vos factures et calcule le montant exact du remboursement.
Département chargé de l'économie (office cantonal de l'économie et de l'innovation)	C'est l'autorité décisionnaire : décision préalable d'éligibilité, puis décision finale d'octroi du remboursement.

2. Mon projet est-il concerné ?

Les projets éligibles

Le dispositif s'adresse aux productions audiovisuelles destinées au cinéma, à la télévision, à la vidéo à la demande ou au streaming, ainsi qu'à la postproduction de ces œuvres.

Type de projet	Condition de durée
Long métrage de fiction	60 minutes ou plus
Documentaire	60 minutes ou plus
Film d'animation	60 minutes ou plus
Série (fiction, documentaire ou animation)	Aucune condition de durée, minimum 2 épisodes
Création numérique immersive ou interactive (réalité virtuelle, réalité augmentée, œuvres interactives)	Aucune condition de durée
Postproduction de l'une des catégories ci-dessus (montage, effets visuels, étalonnage, son, mixage, etc.)	—

Les projets exclus

Certains formats ne peuvent en aucun cas bénéficier d'un soutien financier :

- le live streaming (diffusion en direct sur Internet) ;
- les films institutionnels (promotion d'une entreprise ou d'une organisation) ;
- les émissions télévisuelles : reportages, télé-réalité ;
- les émissions d'information ;
- les films publicitaires.

Par ailleurs, quel que soit son format, un projet est exclu si son contenu *porte atteinte à la dignité humaine, donne une image avilissante d'une personne ou d'une communauté, glorifie ou minimise la violence, a un caractère pornographique, ou représente un risque évident pour l'image de Genève*.

Les 5 conditions à remplir

Pour bénéficier du remboursement, votre projet doit satisfaire cumulativement les cinq conditions suivantes :

1. **Financement acquis à 70% au minimum.** Au moment du dépôt de la demande, vous devez démontrer que 70% du budget global du projet est déjà financé (lettres d'intention ou de paiement, prêts bancaires, etc.).
2. **Ancrage en Suisse ou à Genève.** Votre société doit avoir son siège en Suisse, ou vous devez faire appel à une entreprise de production, de coproduction ou de services ayant son siège à Genève.

3. **Aucun critère d'exclusion** (ni de format, ni de contenu — voir ci-dessus).
4. **Seuil minimum de dépenses à Genève** (voir tableau ci-dessous).
5. **Au moins 5 jours d'activité à Genève** (jours de tournage pour une production, jours de travail pour une postproduction).

Seuils minimaux de dépenses éligibles dans le canton de Genève

Format	Production	Postproduction
Fiction	600 000 CHF	100 000 CHF
Documentaire	250 000 CHF	80 000 CHF
Film d'animation	400 000 CHF	100 000 CHF
Création numérique ou interactive	150 000 CHF	150 000 CHF

Bon à savoir. Même si votre projet n'est pas éligible au remboursement, le Film Office de la Fondation Genève Tourisme & Congrès reste à votre disposition : ses services de facilitation (conseils, appui pour les autorisations de tournage) sont ouverts à toutes les productions, sans condition d'éligibilité.

3. Quel montant puis-je obtenir ?

Le remboursement se calcule en appliquant un **taux progressif** à vos dépenses éligibles. Tout projet éligible part d'un **taux de base de 15%**, auquel s'ajoutent des bonus selon les caractéristiques de votre projet — jusqu'à un **plafond de 30%**.

Pour pouvoir prétendre au taux bonus d'une catégorie, le seuil minimum de dépenses éligibles dans le canton de Genève correspondant doit être atteint. Le plafond de 30% ne peut pas être dépassé.

Bonus pour la catégorie : production audiovisuelle

Bonus	Condition
+ 5%	Au moins 40% du personnel (en équivalent temps plein) employé sur le projet est contribuable genevois.
+ 5%	Les frais de production, de logistique et d'exploitation, d'hébergement et de matériel technique représentent plus de 50% du budget de production à Genève.
+ 3%	La postproduction son ou image est effectuée dans le canton de Genève.
+ 1%	Le projet rémunère et engage au moins un ou une stagiaire issu d'un cursus de formation genevois.
+ 1%	Le projet utilise des outils innovants développés à Genève (réalité virtuelle, réalité étendue, intelligence artificielle, tournage virtuel, flux de travail numérique dématérialisé).

Bonus pour la catégorie : postproduction

Bonus	Condition
+ 10%	Plus de 50% du budget de la postproduction (image ou son) est effectué dans le canton de Genève.
+ 5%	Les dépenses éligibles en postproduction dépassent 200 000 francs.

Bonus pour la catégorie : œuvres numériques ou immersives

Bonus	Condition
+ 5%	Au moins 40% du personnel (en équivalent temps plein) est contribuable genevois.
+ 5%	Le projet entraîne le dépôt d'un brevet dans le canton de Genève.
+ 5%	Plus de 50% du budget de la postproduction (image ou son) est effectué dans le canton de Genève.

Les limites à connaître

- Taux maximal : **30%** des dépenses éligibles, bonus compris.

- Montant maximal du remboursement : **500 000 francs** par production ou postproduction.
- Le montant total des dépenses projetées dans le canton de Genève, annoncé au dépôt de la demande, constitue le **plafond** pouvant être pris en considération : les dépenses supplémentaires non annoncées ne seront pas prises en compte.
- Les soutiens sont accordés **dans la limite des fonds disponibles** et **dans l'ordre d'arrivée des demandes** — déposez tôt !

Exemple illustratif pour une production audiovisuelle

Une fiction dépense 2 000 000 CHF de dépenses éligibles à Genève, avec 45% de personnel contribuable genevois (+5%) et une postproduction image effectuée à Genève (+3%).
Taux applicable : 15% + 5% + 3% = **23%**. Remboursement : 2 000 000 × 23% = 460 000 CHF (sous le plafond de 500 000 CHF).

4. Quelles dépenses sont prises en compte ?

Sont éligibles les dépenses **acquittées dans le canton de Genève**, destinées et indispensables à votre production ou postproduction. Elles sont exprimées en francs suisses (taux de change de la Banque nationale suisse au jour de la dépense).

Les grandes catégories de dépenses éligibles

Catégorie	Exemples
Salaires et honoraires (personnel technique et artistique) + charges sociales	Réalisateur·trice, compositeur·trice, acteur·trice·s et leurs agent·e·s, équipes techniques
Frais de production	Construction et location de décors ou de studios, matériel, véhicules de jeu, accessoires, costumes, consommables, effets spéciaux plateau, coiffure et maquillage
Frais de logistique et d'exploitation	Hôtels, catering, transports, location de véhicules, carburants, régie, sécurité, nettoyage, communication
Frais d'hébergement	Nuitées d'hôtel (plafonnées, voir ci-dessous)
Matériel technique	Location caméras, lumière, machinerie, son, informatique, consommables
Services administratifs et production exécutive	Production exécutive locale, location de bureaux de production à Genève, services comptables ou administratifs réalisés par des prestataires genevois
Coûts de postproduction	Montage image et son, génériques, effets visuels, étalonnage, design sonore, musique, mixage, sous-titrage, doublage, audiodescription, masters et livrables (DCP, IMF, PAD)
Assurances et services juridiques	Assurances de production, conseils juridiques

Les plafonds et restrictions à connaître

Attention aux règles particulières

- **Salaires et honoraires :** pris en compte à hauteur de **12% maximum** du total des dépenses éligibles. Seuls comptent les montants versés à des personnes **assujetties à l'impôt dans le canton de Genève**, sur la base d'un contrat de travail ou de mandat.
- **Les défraiements ne sont pas pris en compte.**
- **Préparation :** seuls les salaires de la phase finale de mise en place (décors, moyens de tournage) sont éligibles ; les phases de développement et de repérage sont exclues.
- **Bouclement :** seuls les salaires liés au démontage des décors ou à la clôture de l'activité genevoise sont éligibles.
- **Hébergement :** plafonné à **250 CHF par personne et par nuitée**.
- **Postproduction :** seuls les travaux d'image et de son **effectués dans le canton de Genève** sont éligibles.

5. La procédure, étape par étape

> **Règle d'or : déposez votre demande AVANT de commencer votre activité à Genève.** Toute demande déposée après le début du tournage ou des travaux ne sera pas prise en considération.

Étape 1 – Préparation de votre dossier

Prenez contact avec le **Film Office** de la Fondation Genève Tourisme & Congrès, qui vous accompagne dans la constitution du dossier. La demande se dépose via un formulaire en ligne, avec des pièces établies selon les modèles officiels. Les dossiers incomplets ne sont pas pris en considération.

Pièces selon les modèles officiels :

- liste détaillée et total des dépenses projetées dans le canton de Genève ;
- liste détaillée des salaires, cachets ou honoraires projetés éligibles ;
- attestation de conformité, de complétude et d'engagement signée.

Dossier de production :

- synopsis et dernière version du scénario (ou traitement, bible artistique/narrative) ;
- matériel visuel disponible (storyboard, teaser, pilote, présentation) ;
- budget détaillé du projet et budget détaillé de l'activité genevoise ;
- liste détaillée de la main-d'œuvre à Genève (fonctions, périodes, rémunérations, assujettissement à l'impôt genevois) ;
- justificatifs des financements déjà acquis (lettres d'intention, prêts bancaires…) ;
- fiches techniques et artistiques complètes ;
- liste des lieux et dates de tournage prévus à Genève (adresses complètes) ;
- stratégie de distribution ou de diffusion envisagée ;
- justificatifs de la chaîne des droits (contrats d'option, d'acquisition, d'auteur…) ;
- le cas échéant : contrat de coproduction et répartition des dépenses, contrat avec la société de service audiovisuel ;
- **pour les créations numériques immersives ou interactives :** tout document utile à l'analyse du projet, notamment prototype, document technique, architecture technique, document décrivant l'expérience utilisateur ou présentation interactive.

Étape 2 – Examen et décision préalable

Votre demande est transmise à la commission cantonale de l'audiovisuel, qui vérifie sur la base de vos budgets prévisionnels que les conditions sont remplies (financement à 70%, siège, absence d'exclusion, seuil de dépenses, dépenses éligibles, durée d'activité). Sur cette base, le département rend une décision préalable sur l'éligibilité de principe de votre projet.

> **Important.** La décision préalable ne lie le département que si le projet final correspond en tout point au projet déposé. Tout écart significatif peut remettre en cause le remboursement.

Étape 3 – Réalisation de votre projet

- **Démarrez dans les 4 mois** suivant la décision préalable. Passé ce délai, une nouvelle demande doit être déposée.
- **Tenez le département informé** de l'avancement du projet (obligation de collaborer). En cas de manquement, la décision préalable peut être révoquée.
- **Signalez sans délai toute modification** du projet touchant aux critères d'éligibilité. Une modification importante entraîne une nouvelle décision préalable.
- **Conservez tous les justificatifs** (factures, preuves de paiement, contrats, feuilles de service) dès le premier jour.

Étape 4 – Dépôt du projet réalisé

Dans les **3 mois suivant la réalisation du projet**, vous remettez :

- l'œuvre dans sa forme définitive, si elle existe ;
- le décompte final détaillé et la liste définitive des dépenses genevoises, avec tous les justificatifs (factures, preuves de paiement, contrats, tickets) ;
- la liste définitive des salaires et honoraires versés, avec contrats, ainsi que les charges sociales afférentes ;
- les feuilles de service et le planning de tournage définitif ;
- la liste définitive des lieux de tournage à Genève ;
- la version finale des comptes de l'activité genevoise, **audités et certifiés conformes par une fiduciaire** ;
- l'attestation de conformité, de complétude et d'engagement signée.

Étape 5 – Vérification finale et versement

La commission rend un préavis final sur la conformité du projet réalisé par rapport au projet déposé. La Fondation d'aide aux entreprises vérifie l'éligibilité des factures et calcule le montant effectif du remboursement. Le département rend ensuite sa décision d'octroi. Si le dossier remis est incomplet, le département statue sur la seule base des pièces en sa possession — au risque d'un remboursement réduit.

6. Vos obligations et les points de vigilance

La mention au générique

Toute œuvre ayant bénéficié du dispositif doit mentionner, dans son générique et sur tout support promotionnel, le dispositif de renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel du canton de Genève, selon les modalités fixées par l'office cantonal de l'économie et de l'innovation. Le matériel promotionnel (affiches, dossier de presse) doit être transmis à l'office dès qu'il existe.

Les conséquences en cas de manquement

- **Prestations indûment perçues :** le département peut en demander le remboursement.
- **Renseignements inexacts, faux ou incomplets fournis intentionnellement :** vous vous exposez à des poursuites pénales.

En cas de désaccord avec une décision

1. **Réclamation écrite** auprès du département dans les **30 jours** suivant la notification de la décision, avec motifs et pièces justificatives.
2. **Recours écrit** auprès de la chambre administrative de la Cour de justice, dans les 30 jours suivant la décision sur réclamation.

Protection des données

En déposant une demande, vous autorisez le traitement de vos données personnelles et l'échange d'informations entre les organes chargés de la mise en œuvre du dispositif (département, fondations, commission).

7. Check-list express

✓	Avant de déposer, vérifiez que…
☐	Mon projet entre dans une catégorie éligible (et ne relève d'aucune exclusion).
☐	70% du financement global est acquis et justifiable.
☐	Mon entreprise a son siège en Suisse, ou si tel n’est pas le cas, travaille avec une société de production, de coproduction ou de services genevoise.
☐	Mes dépenses genevoises prévues atteignent le seuil minimum de mon format.
☐	Mon activité à Genève durera au moins 5 jours.
☐	Mon dossier est complet et établi sur les modèles officiels.
☐	Je dépose ma demande AVANT le début de mon activité à Genève.
☐	Je pourrai commencer dans les 4 mois suivant la décision préalable.
☐	J'ai prévu l'audit fiduciaire des comptes de l'activité genevoise.
☐	J'ai prévu la mention du dispositif au générique et sur les supports promotionnels.

8. Qui contacter ?

Votre besoin	Votre interlocuteur
▪ Informations générales ▪ Conseils ▪ Accompagnement et suivi de la demande ▪ Autorisations de tournage ▪ Repérages ▪ Toutes questions sur le dépôt et le suivi des demandes	**Film Office** (Fondation Genève Tourisme & Congrès) — point de contact et de liaison unique avec tous les organismes du dispositif https://www.genevafilmcommission.ch/ filmoffice@geneve.com antoine.lejoindre@geneve.com général : +41 22 909 70 70 direct : +41 22 909 70 87
▪ Décisions administratives, recours	**Office cantonal de l'économie et de l'innovation – OCEI** (département cantonal chargé de l'économie) https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-economie-innovation ocei@etat.ge.ch +41 22 388 34 34

9. Références légales

- **Loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (LRAA)**, du 8 mai 2026 — rsGE I 1 45.
- **Règlement d'application de la loi sur le renforcement de l'attractivité de l'audiovisuel (RRAA)**, du 1er juillet 2026 — rsGE I 1 45.01.
- Entrée en vigueur des deux textes : 4 juillet 2026.

Textes disponibles sur le recueil systématique genevois (rsGE) : www.ge.ch/legislation